

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
RCA20 22006**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 8 juin 2020:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA14 22009) AFIN DE DÉLÉGUER L'ÉTABLISSEMENT D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS NON PROTÉGÉ ET DE DÉLÉGUER TOUT POUVOIR OU RESPONSABILITÉ RELEVANT DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE EN VERTU D'UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE DONT L'APPLICATION EST DÉLÉGUÉE AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT AINSI QUE TOUT POUVOIR OU RESPONSABILITÉ RELEVANT DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE OU D'UN DIRECTEUR EN VERTU D'UN RÈGLEMENT RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca/reglements>

Montréal, le 11 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude